

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS - 03 RUE D'EUVILLE à COMMERCY - 55500 - en date du 19 10 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, avenue CARCANO, pour procéder aux réparations du réseau électrique
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 12 12 2022 Au 13 12 2022, l'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE GEORGES BRASSENS, pour procéder au remplacement du support béton

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

stationnement interdit le long de la sous-préfecture

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 13 12 2022.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 02 12 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE GEORGES BRASSENS, pour procéder au remplacement du support béton
- période d'occupation du domaine public : Du 12 12 2022 Au 13 12 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ENEDIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ALTERA TP - RUE DE LA CROIX CHAUDRON à ST LEONARD - 51500 - en date du 25 11 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE DU CARDINAL DE RETZ / RUE DE FLANDRE, pour procéder à la création d'un nouveau branchement gaz suite à l'abandon d'un ancien branchement gaz

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE**ARTICLE 1** - Le 12 12 2022 Au 12 01 2023, l'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE DU CARDINAL DE RETZ / RUE DE FLANDRE, pour procéder à la création d'un nouveau branchement gaz suite à l'abandon d'un ancien branchement gaz**ARTICLE 2** - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

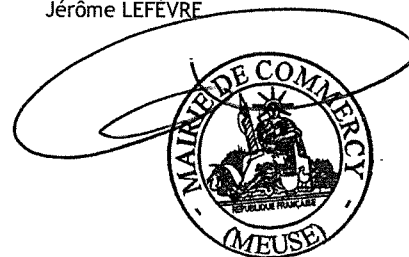
stationnement interdit le long de la sous-préfecture**Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 13 01 2023.**ARTICLE 4** - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 02 12 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ALTERA TP
RUE DE LA CROIX CHAUDRON
51500 ST LEONARD

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public RUE DU CARDINAL DE RETZ / RUE DE FLANDRE pour procéder à la création d'un nouveau branchement gaz suite à l'abandon d'un ancien branchement gaz

période d'occupation du domaine public : Du 12 12 2022 Au 12 01 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise ALTERA TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de Madame DESMEURS Nadia - 12 RUE ANDRE MALRAUX à COMMERCY - 55200 - en date du 02 12 2021 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 12 RUE ANDRE MALRAUX à COMMERCY et devant le N° 84 RUE RAYMOND POINCARE chez elle pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 15 12 2022 Au 18 12 2022, Madame DESMEURS Nadia est autorisée à occuper le domaine public au 12 RUE ANDRE MALRAUX pour le stationnement de camionnettes de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant le N° 12 RUE ANDRE MALRAUX pour stationner le camionnette de déménagement
- réservation de 03 places devant les N° 86 / N° 84 / N° 82 RUE RAYMOND POINCARE à COMMERCY pour stationner la camionnette de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame DESMEURS Nadia

ARTICLE 4 - Madame DESMEURS Nadia répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

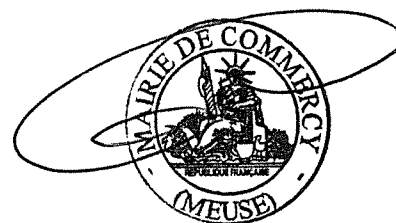
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame DESMEURS Nadia

COMMERCY, le 05 12 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame DESMEURS Nadia
12 RUE ANDRE MALRAUX
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 12 RUE ANDRE MALRAUX, devant le N°86 / N°84 / N°82 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'une camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Du 15 12 2022 Au 18 12 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame DESMEURS Nadia reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de déménagement de **Monsieur ANTOINE Frédérique** - 30 AVENUE CARCANO à COMMERCY - 55200 - en date du 05 12 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°30 AVENUE CARCANO à COMMERCY et devant le N°11 AVENUE STANISLAS chez lui pour le stationnement d'une camionnette de déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 10 12 2022, **Monsieur ANTOINE Frédérique** est autorisé à occuper le domaine public au N°30 AVENUE CARCANO pour le stationnement d'une camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant le N°17 ET N°19 AVENUE CARCANO pour stationner la camionnette de déménagement
- réservation de 02 places devant les N° 17 ET N° 19 AVENUE STANISLAS à COMMERCY pour stationner la camionnette de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur ANTOINE Frédérique**

ARTICLE 4 - **Monsieur ANTOINE Frédérique** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur ANTOINE Frédérique**

COMMERCY, le 05 12 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Monsieur ANTOINE Frédérique
30 AVENUE CARCANO
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 17 / N°19 AVENUE CARCANO, devant le N° 17 / N°19 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'une camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le 10 12 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur ANTOINE Frédérique reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de Madame GUILLERY Prescillia - 25 RUE JEANNE D'ARC à SAINT-MIHIEL - 55200 - en date du 06 12 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°05 RUE DU CHATEAU BAS à COMMERCY chez elle pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 17 12 2022, Madame GUILLERY Prescillia est autorisée à occuper le domaine public devant le N°05 RUE DU CHATEAU BAS pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 03 places devant le N°05 RUE DU CHATEAU BAS pour stationner le camion de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame GUILLERY Prescillia

ARTICLE 4 - Madame GUILLERY Prescillia répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

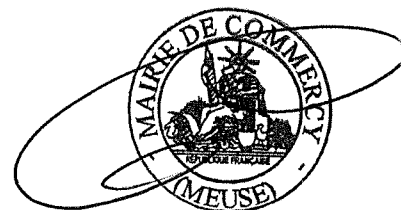
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame GUILLERY Prescillia

COMMERCY, le 06 12 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame GUILLERY Prescillia
25 RUE JEANNE D'ARC
55 200 SAINT-MIHIEL

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°05 RUE DU CHATEAU BAS pour le stationnement d'une camion de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 17 12 2022
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame GUILLERY Prescillia reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise DEL SAVIO - 03 rue des Juifs à BONCOURT SUR MEUSE - 55200 - en date du 05 12 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 RUE RAYMOND POINCARE, pour effectuer des travaux.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 12 12 2022 au 12 02 2023, l'entreprise DEL SAVIO est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 RUE RAYMOND POINCARE, pour effectuer des travaux intérieurs pour le compte de Monsieur Errol MAURY.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- stationnement interdit devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicules de chantier,*
- réservation de 02 PLACES devant le N° 14 RUE RAYMOND POINCARE*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - L'entreprise DEL SAVIO répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 07 12 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

ENTREPRISE DEL SAVIO
03 RUE DES JUIFS
55200 BONCOURT SUR MEUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 RUE RAYMOND POINCARE, pour effectuer des travaux intérieurs pour le compte de Monsieur Errol MAURY
- période d'occupation du domaine public : du 12 12 2022 au 12 02 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

l'entreprise DEL SAVIO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

BONCOURT SUR MEUSE, le _____
Signature du permissionnaire,

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL HOUSSARD - 03 RUE DE LA COTE à LANEUVILLE AU RUPT - 55190 - en date du 07 12 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°12 RUE DES CAPUCINS, pour effectuer des travaux.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 12 12 2022 au 14 12 2022, la SARL HOUSSARD est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N°12 RUE DES CAPUCINS, pour effectuer des travaux intérieurs

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- stationnement interdit devant le N°12 RUE DES CAPUCINS pour le stationnement de véhicules de chantier,*
- réservation de 02 PLACES devant le N° 12 RUE DES CAPUCINS*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - la SARL HOUSSARD répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 07 12 2022

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SARL HOUSSARD
03 RUE DE LA COTE
55190 LANEUVILLE AU RUPT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 12 RUE DES CAPUCINS, pour effectuer des travaux intérieurs

période d'occupation du domaine public : du 12 12 2022 au 14 12 2022

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

la SARL HOUSSARD reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LANEUVILLE AU RUPT, le _____
Signature du permissionnaire,

Cachet et signature de l'entreprise,